



Règlement Général sur la Protection des Données

AFI accompagne ses clients

Table des matières

INTRODUCTION	3
L'hébergement des données	4
Intervention sur les données personnelles	4
Intervention sur les bases de données récupérées	5
Désignation d'un correspondant à la protection des données	5
Registre des traitements	5
Matrice de responsabilités	6

Référence	M : \ISO\Organisation\AFI et le RGPD pour les clients.docx
Famille	Iso
Titre	Règlement Européen sur la Protection des Données AFI accompagne ses clients
Rédacteur	Ph DANNE
Approbation	A. LELACHE
Version du Produit	1.02
Date de Création	05/2018
Date Dernière Mise à Jour	03/10/2018 – révision générale

INTRODUCTION

Ce document a pour but de présenter les mesures mises en œuvre par **AFI** pour accompagner ses clients dans leur mise en conformité vis-à-vis du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) no 2016/679 du 27 avril 2016.

AFI est éditeur des logiciels de gestion pour collectivités locales :

- **AFI-KAILA**, Gestion Financière
- **AFI-SEDNA**, Gestion des Ressources Humaines et Paie
- **AFI-NANOOK**, Gestion des Bibliothèques
- **AFI-MULTIMEDIA**, Gestion des Espaces Publics Numériques
- **BOKEH**, Portail pour les Bibliothèques
- **AFI-MELISSANDE**, Gestion de l'Aide Sociale
- **AFI-PELEHAS**, Gestion des Demandes de Logement Social et du Parc Social.

À ce titre nous mettons à disposition de nos clients les logiciels nécessaires au fonctionnement du service. Ces logiciels peuvent être installés sur les serveurs du client ou chez un hébergeur, partenaire d'**AFI**.

Au sens du RGPD, **AFI** agit en qualité de "sous-traitant". Le "Responsable de traitement" reste le client.

Les missions d'**AFI** dans le cadre de cette réglementation sont :

- Rôle de sous-traitant, **AFI** a accès aux données personnelles de ses clients
- Rôle de conseil dans l'accompagnement des clients pour la conformité au RGPD au travers de documentation mise à disposition.

AFI : SOUS-TRAITANT DE SES CLIENTS

AFI intervient en tant que sous-traitant dans les cas suivants :

- **AFI** exploite les environnements clients dans le cadre d'un hébergement externalisé
- **AFI** intervient sur les données personnelles traitées chez les clients
- **AFI** intervient dans ses locaux sur les bases de données clients

Pour tous ces traitements, l'accord du client est nécessaire. **AFI** s'interdit de se connecter, d'intervenir sur les données du client sans son consentement.

L'hébergement des données

Dans le cadre de la fourniture d'une offre avec hébergement, **AFI** fait appel à un hébergeur qui devient alors sous-traitant de **AFI**.

Ceci doit apparaître au contrat de sous-traitance entre **AFI** et son client qui en donne l'autorisation écrite (Art 28. 2 du RGPD) en acceptant le contrat de maintenance avec hébergement.

Il appartient alors à **AFI** de s'assurer que l'hébergeur dispose des garanties suffisantes de protection des données (Art 28.4 du RGPD).

Les lieux d'hébergement des données respectent les exigences de sécurité imposées par le RGPD et par la législation française.

Le Responsable de traitement, administration publique, est soumis à la législation du Code du Patrimoine.

En conséquence, aucune donnée à caractère personnel traitée par le Responsable de traitement et par **AFI** n'est stockée hors du territoire français.

Intervention sur les données personnelles

Au travers du contrat qui nous lie au client, nos équipes peuvent être amenées à intervenir sur les données personnelles du client (hotline en télémaintenance, paramétrage, formation à distance ...).

Les collaborateurs qui interviennent sur les données du clients sont habilités à le faire dans l'exercice de leurs fonctions.

Intervention sur les bases de données récupérées

Pour optimiser les interventions notamment, **AFI** peut être amené à récupérer à des fins d'assistance et de maintenance (reproduction d'incidents, problème de performance, évolutions, préparation de migrations ...) les bases de données clients.

Ces traitements ne pourront être réalisés qu'avec le consentement du client.

AFI s'engage à exploiter ces données au sein de ses locaux et **AFI** s'engage à détruire les données à partir du moment où le traitement est réalisé, validé par le client. Les données pourront être conservées par **AFI** à des fins de jeu de tests clients, avec l'autorisation expresse du client et dans ce cas les données seront anonymisées.

AFI : ASSISTANCE AU RESPECT DU RGPD

Désignation d'un correspondant à la protection des données

Votre contact chez **AFI** :

- Madame Nathalie LEONARD
- Téléphone : 01.60.17.12.34
- Courriel : dpo@afi-sa.fr
- Adresse : AFI 35 rue de la Maison Rouge, 77185 LOGNES

AFI s'efforce d'apporter son expertise et support afin d'identifier tous les traitements de données personnelles qui pourraient être réalisés dans le cadre de l'utilisation (standard) de nos solutions.

À cet égard, un ensemble de mesures techniques et fonctionnelles sont d'ores et déjà disponibles au sein de nos solutions :

- Accès conditionné aux applications via login et mot de passe
- Protocole HTTPS
- Cryptage des mots de passe
- Accès aux serveurs pour maintenance crypté avec un certificat x509

Registre des traitements

En application de la méthodologie préconisée par la CNIL pour l'identification des traitements effectués sur les données personnelles, nous avons établi les cartographies des traitements pour chaque logiciel.

Ces documents sont mis à disposition de nos clients pour les accompagner dans leur mise en conformité avec le RGPD.

Ils sont tenus à jour en fonction des évolutions des logiciels et des traitements associés aux logiciels.

Matrice de responsabilités

Une matrice de responsabilités présente ci-dessous un exemple de répartition des responsabilités entre Responsable du Traitement (client) et sous-traitant (**AFI**).

Action	Responsabilité	Remarques
Mise à jour des logiciels dans le cadre du respect de la loi (privacy by default – Art. 25.2) sur la protection des données personnelles	AFI	Dans le cadre de mise à jour logiciel, AFI se doit de prévenir le client si une nouvelle donnée dite personnelle est introduite dans les nouvelles versions applicatives. La finalité de cette nouvelle donnée doit également être justifiée.
Modification des traitements des données suite livraison des patches et correctifs de l'application.	AFI	AFI se doit d'informer le responsable de traitement du client si un traitement par batch concerne un traitement de données personnelles (Art. 9)
Contenu de données personnelles au sein du logiciel (données en saisie libre)	Client	Le client est tenu pour responsable du contenu libre des données et documents enregistrés au sein des logiciels.
Gestion des données exploitées par un tiers (interfaces avec un logiciel tiers, export des données pour traitement connexe ...)	Client	La gestion et le contenu des données exploitées, exportées, importées par des tiers est sous la responsabilité du responsable de traitement
Informers les personnes concernées	Client	L'information des personnes concernées par les traitements de leurs données personnelles dans les logiciels est de la responsabilité du client. Il doit s'assurer du recueil du consentement et gérer les demandes de rectification ou suppression.